

## ÉLEVAGE

# EXPÉRIMENTATION. LA RÉGION MISE SUR L'ÉCOPÂTURAGE

Développer l'écopâturage et inciter de nouveaux propriétaires fonciers à s'y lancer, telle est la volonté de la Région qui va démarrer l'an prochain une expérimentation prévue pour deux ans avec une enveloppe de 120 000 euros.

CLAIRE DUHAR

L'écopâturage, une pratique ancienne initialement utilisée dans les milieux humides, permet de gérer des milieux naturels en utilisant des animaux domestiques. Derrière cette pratique se cache des ambitions écologiques, permettant de maintenir ces milieux en évitant ou en limitant les interventions mécaniques d'entretien telles que la fanche. C'est pour développer cette pratique, déjà remise au goût du jour par des gestionnaires spécialisés dans la préservation de la biodiversité, comme Eden 62, que la Région a décidé de lancer une expérimentation de deux ans.

Doté d'une enveloppe prévisionnelle de 120 000 euros, ce programme est destiné aux particuliers, entreprises, communes et regroupements de communes possédant des « parcelles présentant un intérêt écologique », précise la Région, et qui « souhaitent les remettre ou les maintenir en état en réduisant les interventions mécaniques ».

Les personnes qui sont déjà dans une démarche d'écopâturage avec un gestionnaire ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles non plus les parcelles ayant vocation à être urbanisées à court ou moyen terme ou celles ayant une activité commerciale. Pour faire d'une pierre deux coups et soutenir la filière d'élevage régionale, les races locales, « en particulier celles à faibles effectifs », seront privilégiées, avec l'appui du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

## PRATIQUE

Pour tout renseignement sur le dispositif régional, vous pouvez contacter le service milieux naturels, eau et paysages du conseil régional ([biodiversite@hautsdefrance.fr](mailto:biodiversite@hautsdefrance.fr)) ou Sophie Fialdes, chargée de mission sur le sujet ([sophie.fialdes@hautsdefrance.fr](mailto:sophie.fialdes@hautsdefrance.fr) ou 03 74 27 16 32).



Les races locales, comme la rouge flamande, par exemple, devront être privilégiées dans cette expérimentation de développement de l'écopâturage. © MAISON DE L'ÉLEVAGE DU NORD

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE EXPÉRIMENTATION ?

Les personnes intéressées devront d'abord déposer un dossier de candidature avec une déclaration d'intérêt pour la mise en place de ce mode de gestion, une déclaration d'accessibilité de la parcelle à des bétailières, aux tonnes à eau, aux interventions vétérinaires et

à des visites de suivi, la présence d'un point d'eau ou la possibilité d'une installation simple, une description avec photos de l'état actuel de la parcelle (surface, niveau d'embroussalement...) et des éventuelles infrastructures (barrières...), ainsi que des cours d'eau et mares si existants.

Comme l'écopâturage n'est

pas adapté à toutes les situations, l'opportunité de sa mise en œuvre devra être vérifiée au préalable par une visite de terrain pour réaliser un diagnostic technique de faisabilité, puis, en cas d'issue positive, un « diagnostic des potentialités écologiques », financé par la Région. Si toutes ces étapes sont validées, la Région accompagnera le

financement d'interventions mécaniques préalables (fauches, gyrobroyages localisés...), et l'installation de clôtures, de systèmes de contention et de petits aménagements pour l'abreuvement, lorsqu'aucun point d'eau ne satisfait ce besoin en l'état.

Une fois la parcelle prête, le propriétaire sera mis en relation, via le CRRG, avec les éleveurs de races locales à proximité de sa ou ses parcelle(s). Dans le cas où aucun partenariat avec ceux-ci ne pourrait être trouvé, le candidat pourra utiliser la plateforme Vigie-pâturage, de l'association Nord Nature Chico Mendès, pour rechercher un éleveur partenaire. Le propriétaire devra s'engager à mettre gratuitement la parcelle à disposition de l'éleveur, pour une durée minimale de cinq ans.

Charge au propriétaire également de rendre les clôtures « aussi perméables que possible à la libre circulation de la faune en dehors de la saison de pâturage », de « renoncer à tout emploi de pesticides sur les parcelles concernées » et de « maintenir la vocation écologique et le potentiel pastoral des parcelles ayant bénéficié du soutien régional pour une durée de 10 ans minimum ».

## VALEURS MOBILIÈRES DU CRÉDIT AGRICOLE

Cotations au 01/12/2020 ou derniers cours connus

ACTION ET CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT		
CREDIT AGRICOLE S.A.	FR0000045072	9,674
CRCAM NORD FRCE CCI	FR0000185514	21,145
SICAV		
5 CONVERTIBLE CONS.SRI P SI 3DEC	FR0013424959	652,01 652,01
5 AMUNDI PATRIMOINE PEA C 3D**	FR0011649029	117,71 117,71
2 AMUNDI SMALL CAP EUROPE - P***	FR0000288185	806,51 806,51
6 AMUN.TRESO CT EC3D****	FR0011220342	983,9768 983,9768

## COMPOSITION DES FCP ET DES SICAV

1 ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO
2 ACTIONS INTERNATIONALES
3 ACTIONS PAYS COMMUNAUTÉ EURO
4 OBLIG ET TITR. CRÉANCES EN EURO
5 OPCVM DIVERSIFIÉ
6 OPCVM MONÉTAIRE EURO

\* FUSION CAPITOP TRÉSORERIE AVEC AMUNDI TRES. COR. E 3D  
 \*\* FUSION AMUNDI MÉSISAN AVEC AMUNDI PAT PEA C 3D  
 \*\*\* FUSION AMUNDI MEDIA EUROPE  
 \*\*\*\* FUSION CA MONE CASH C AVEC AMUN.TRESO CT EC3D



FCP	Valeur act.	souscription	liquidative
1 ATOUT EUROLAND 3DEC	FR0010106880	187,38	187,38
2 ATOUT EUROPE C 3DEC	FR0010101972	730,32	730,32
2 ATOUT EUROPE MONDE	FR0010093682	40,86	40,86
1 ATOUT FRANCE C 3DEC	FR0010093716	339,63	339,63
1 ATOUT FRANCE D 3DEC	FR0010106864	182,42	182,42
5 ATOUT MODERATIONS	FR0010251736	98,78	98,78
5 ATOUT VERT HORIZON	FR0010036962	19,83	19,83
3 AMUNDI ACT FONCIER	FR0000972655	173,92	173,92
4 AMUNDI OBLIG EURO(C) FCP 3DEC	FR0010093724	210,03	210,03
4 AMUNDI OBLIG EURO(D) FCP 3DEC	FR0010107169	94,27	94,27
6 CAPITOP TRESO DIVERS C	FR0000439614	219,9623	219,9623
4 CAPITOP REVENUS	FR0000983330	141,12	141,12
6 AMUN.TRES.COR.E 3D*	FR0011630557	9818,8684	9818,8684
6 SEQUIN C	FR0010114108	10323,66	10323,66